

D 738 PÉROU: CLIMAT POLITIQUE AGITÉ

Depuis quelques mois, les actions de guérilla se multiplient et se durcissent. Le couvre-feu a été décrété le 13 octobre dans cinq provinces au sud de Lima. L'apparition de la guérilla est un fait nouveau au Pérou: il coïncide avec le retour au pouvoir du président civil Belaunde, élu en mai 1980. Certains dénoncent l'influence du M 19, mouvement de guérilla dans la Colombie voisine; d'autres estiment que les forces armées péruviennes ne seraient pas fâchées de revenir sur le devant de la scène et seraient donc intéressées par l'agitation sociale... Dans ce contexte, les déclarations du directeur général de la police laissant entendre que certains députés et sénateurs étaient complices de la guérilla, prennent un relief particulier.

On lira ci-dessous les réactions politiques à ces déclarations. (Texte de "Resumen Semanal", Lima, n°138, 2/10/81)

Note DIAL

Les accusations du chef de la police

Le directeur général de la Police d'investigation péruvienne (PIP), Eduardo Ipinze, a fait des déclarations qui ont été largement reproduites par la presse nationale. E. Ipinze a déclaré que certains députés ont, en se réclamant de l'immunité parlementaire dont ils jouissent, fait obstacle au travail de la PIP, à propos des enquêtes qu'elle mène sur les actes de terrorisme.

Bien qu'à cette occasion il se soit abstenu de donner l'identité des parlementaires qui se seraient adonnés à cette pratique, il a précisé qu'il avait transmis des rapports détaillés aux ministres de l'intérieur et de la justice, ainsi qu'au parlement. D'après le chef de la PIP, les parlementaires se présentent à ses services pour exiger des privilèges en faveur des personnes présumées coupables d'actes de terrorisme; les prévenus profitent de ces pressions, soit pour refuser de répondre aux interrogatoires, soit pour menacer les membres de la police de punitions et de mutations (La Prensa, 26/9/81).

Les déclarations d'E. Ipinze ont été rejetées par les députés de la Gauche unie, lesquels ont affirmé que c'était une opération de discrédit lancée contre le parlement. Le sénateur Bernales a précisé que les visites effectuées par les parlementaires dans les différents bureaux de la police pour s'informer sur la situation des personnes inculpées, ne constituent aucune des pressions. Le député Diez Canseco a souligné qu'il n'y a pas d'ingérence dans les enquêtes mais qu'il s'agit plutôt de faire respecter la justice face à l'institutionnalisation de la torture policière comme méthode d'obtention des aveux de culpabilité (El Diario 27/9/81).

De son côté, le député apriste Guillermo Larco Cox a qualifié les déclarations d'Ipinze d'"insolentes" et il a suggéré que le chef de la police

soit démis de ses fonctions. Quant au représentant du parti gouvernemental, Aureo Zegarra, il a estimé que le travail parlementaire de contrôle des détenus ne peut être qualifié d'ingérence, sauf dans les cas de pression manifeste (El Diario, 29/9/81).

Mais ce ne sont pas seulement les parlementaires cités qui ont critiqué les effets des affirmations du directeur de la police. Le président Belaunde lui-même a rappelé que les parlementaires voient leurs attributions fixées par la Constitution, qu'ils jouissent de l'immunité et qu'ils s'intéressent à ce qui se passe (El Diario, 27/9/81).

Dans les jours suivants, les affirmations d'Ipinze ont continué à faire couler de l'encre et on s'est interrogé sur leur caractère politique. Certains se sont demandés s'il ne s'agissait pas d'un nouveau cas Balaguer, du nom du directeur de la Garde civile qui avait été déchu de son poste en septembre de l'année dernière, précisément pour avoir fait des déclarations à caractère politique. Aussi la PIP s'est-elle vue dans l'obligation de publier un communiqué dans lequel elle réaffirmait le profond respect du directeur de la police envers la souveraineté du parlement; le communiqué précisait que les déclarations du directeur se rapportaient à un fait relevant des fonctions de la police, et déplorait qu'elles aient été mal interprétées (Expreso, 29/9/81). Il s'agissait de minimiser le contenu politique des paroles du directeur Ipinze, dont la signification avait fait l'objet de remarques du président du Sénat; celui-ci avait en effet rappelé que, pour faire de telles déclarations, il fallait l'autorisation expresse du responsable hiérarchique.

Pour sa part, le ministre de l'intérieur a transmis une communication au sénat, dans laquelle il qualifiait les paroles de son subordonné de "spontanées" et "personnelles", en estimant que ces déclarations n'avaient pas eu pour objectif de remettre en cause la souveraineté du parlement (El Diario, 30/9/81).

Cependant, la presse de droite a exigé que des sanctions soient prises à l'encontre des parlementaires qui auraient fait de telles démarches. Les présidents des deux chambres ont annoncé qu'une enquête serait ouverte à la suite de ces dénonciations, que des rapports et des preuves seraient sollicités, et qu'au cas où les accusations se vérifieraient être fondées, certains parlementaires se verraient retirer leur immunité (La Prensa, 29/9/81).

(Traduction DIAL - En cas de reproduction, nous vous serions obligés d'indiquer la source DIAL)

Abonnement annuel: France 210 F - Etranger 245 F par voie normale
(par avion, tarif sur demande selon pays)

Directeur de publication: Charles ANTOINE - Imprimerie DIAL

Commission paritaire de presse: 56249 - ISSN: 0399-6441